

Annexe 6

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Titre du projet/programme :	Initiative RACINE/FODECC : agriculture résiliente au climat, investissement, nature et équité
Pays	Cameroun
Entité accréditée :	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

Table des matières

Table des matières	2
Sigles et abréviations	4
1. Introduction	5
1.1 Contexte du projet	5
1.2 Objectif du projet et logique d'intervention	5
1.3 FODECC	6
2. Composantes et activités du projet RACINE	8
3. Parties prenantes clés	13
3.1 Principales parties prenantes institutionnelles	13
3.2 Parties prenantes publiques et privées nationales	15
3.3 Autres parties prenantes clés	16
4. Risques environnementaux et sociaux potentiels du projet et mesures de gestion associées	16
4.1 Détail des risques environnementaux et sociaux et des mesures de gestion afférentes	16
4.2 Synthèse des risques environnementaux et sociaux et des mesures de gestion du projet	27
5. Mise en œuvre et suivi du PGES	35
5.1 Organisation institutionnelle de la mise en œuvre	35
5.2 Renforcement des capacités	35
5.3 Suivi, évaluation et rapportage	36
5.4 Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	36
5.5 Calendrier de mise en œuvre	37

Sigles et abréviations

CAFI	<i>Initiative pour la forêt d'Afrique centrale</i>
CAA	Caisse Autonome d'Amortissement
CLMRS	<i>Système de suivi et de réparation du travail des enfants</i>
CTD	Collectivité territoriale décentralisée
CTFC	Centre technique de foresterie communale
DFP	Domaine forestier permanent
EA	Entité Accréditée
EE	Entité de mise en œuvre
EMF	Établissement de microfinance
E&S	Environnemental et social
FODECC	Fonds de Développement des filières Cacao et Café
FVC	<i>Fonds Vert pour le Climat</i>
GES	Gaz à effet de serre
GIE	Groupement d'intérêt économique
HSE	Hygiène, sécurité et environnement
ICI	<i>Initiative internationale sur le cacao</i>
IPPF	<i>Cadre de planification pour les peuples autochtones</i>
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINFI	Ministère des Finances
MINRESI	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MRV	<i>Mesure, notification et vérification</i>
PA	Populations autochtones
PAG	Plan d'action genre
PCD	Plan communal de développement
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PLADDT	Plan local d'affectation des terres et de développement durable
PTA	Plan de transition agroécologique
RACINE	<i>Agriculture résiliente pour le climat, l'investissement, la nature et l'équité</i>
SES	Sauvegardes environnementales et sociales
SIG	Système d'information géographique
UFA	Unité forestière d'aménagement
ZIC	Zone d'intérêt cynégétique

1.Introduction

1.1 Contexte de l'initiative RACINE/FODECC

Le Cameroun est un pays agricole qui produit et exporte des matières premières telles que le cacao, le café, le caoutchouc, le bois, l'huile de palme, le coton, les bananes et les ananas vers les marchés internationaux et sous-régionaux. Le secteur du cacao au Cameroun est un secteur agricole important, aux implications profondes tant pour l'économie que pour l'environnement, notamment en ce qui concerne les forêts. En tant que ^{quatrième} producteur mondial de cacao, l'industrie cacaoyère du Cameroun joue un rôle crucial dans les moyens d'existence de milliers de petits producteurs et contribue de manière substantielle aux recettes d'exportation du pays. Cette importance économique a un coût environnemental, en particulier pour les zones forestières où le cacao est produit. À mesure que la demande mondiale et les prix du cacao augmentent, les agriculteurs camerounais sont souvent incités à étendre leurs plantations de cacao dans les zones forestières adjacentes. Cette expansion implique le défrichement de forêts primaires et secondaires pour faire place aux cultures de cacao. Les pratiques traditionnelles au Cameroun consistent souvent en une méthode de défrichement des terres par coupe et brûlis de la végétation existante afin de créer des champs plus dégagés. Si cette méthode accroît la fertilité à court terme grâce aux cendres, elle contribue de manière significative à la destruction des habitats, à la dégradation des sols et à l'émission de grandes quantités de dioxyde de carbone, aggravant ainsi le changement climatique¹.

Sans une transformation radicale des pratiques de gestion des terres et des modèles de production de matières premières qui valorise les écosystèmes forestiers naturels à leur juste valeur et intègre la durabilité dans les mécanismes de marché, la déforestation risque de s'accélérer, aggravant la perte de biodiversité, le changement climatique et l'instabilité socio-économique à l'échelle mondiale. Relever ces défis exige des efforts internationaux coordonnés, des mécanismes financiers innovants, des cadres de gouvernance solides et une réorientation des incitations économiques vers la conservation et la gestion durable des forêts tropicales.

1.2 Objectif et justification de l'initiative RACINE/FODECC

L'objectif de l'initiative est de réduire substantiellement la déforestation et les émissions de GES liées à la production de cacao et de café au Cameroun, et d'améliorer la résilience des exploitations à la variabilité climatique afin que les filières cacao et café puissent répondre durablement à des normes internationales en constante évolution.

La logique d'intervention consiste à améliorer la gouvernance de l'utilisation des terres, les normes en matière de déforestation et les systèmes de traçabilité, tout en veillant à ce que les producteurs de cacao adoptent des pratiques agricoles durables grâce à des incitations financières fortes et à un accompagnement technique ciblé.

Cet objectif sera atteint en développant à grande échelle le système des « Guichets » du Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC), une plateforme innovante et entièrement numérique qui fournit aux agriculteurs des paiements basés sur la performance, un accompagnement technique et des outils de traçabilité.

¹ [EFI, 2022. Traçabilité, transparence et durabilité dans le secteur du cacao au Cameroun](#), 70 p.

1.3 Le FODECC

Le FODECC, le *Fonds de Développement des filières Cacao et Café*, est une institution financière publique créée par le Gouvernement du Cameroun en 2006 pour soutenir le développement des filières cacao et café. Le FODECC est financé par une part des redevances prélevées sur les exportations de cacao et de café.² Cela finance le fonctionnement de l'institution, les programmes d'appui direct au développement des filières par les ministères concernés, ainsi que le Guichet Producteurs assuré par le FODECC lui-même.

À la suite de l'adoption du nouveau paradigme de subvention agricole par le Gouvernement en 2019, le FODECC a été désigné pour développer le nouveau système de subventions directes aux filières agricoles prioritaires, fondé sur des bons (intrants, services) et des plans d'affaires³. Au cœur de cette initiative se trouve le « Guichet Producteurs » du FODECC, qui fournit un appui financier et technique ciblé aux agriculteurs afin de verdir la filière cacao-café tout en renforçant la résilience. Le Guichet du FODECC fonctionne à travers plusieurs mécanismes stratégiques :

- **Prévention de la déforestation** : en rendant obligatoire la géolocalisation des plantations de cacao et de café, l'initiative garantit que la production n'a lieu que sur des terres agricoles légalement reconnues. Ce mécanisme de suivi empêche l'extension des plantations dans les zones forestières, contribuant ainsi directement à la réduction des émissions liées à la déforestation.
- **Intensification durable** : un appui financier aux intrants climato-intelligents, aux techniques agricoles améliorées et à l'agroforesterie permet aux agriculteurs d'augmenter les rendements des cultures de rente et vivrières sur les terres existantes, réduisant ainsi la pression pour défricher de nouvelles zones forestières.
- **Systèmes agroforestiers** : l'intégration d'arbres d'ombrage dans les plantations de cacao et de café permet non seulement de séquestrer le carbone au-dessus et en dessous du sol, mais offre également des bénéfices microclimatiques essentiels qui renforcent la résilience climatique des exploitations.
- **Suivi et traçabilité** : le déploiement d'un système de traçabilité entièrement numérique et géoréférencé permet un suivi en temps réel de l'utilisation des terres. Cette technologie favorise le respect des engagements en matière de déforestation et facilite la comptabilisation des émissions conformément aux exigences internationales telles que le règlement européen sur la déforestation.

L'approche du FODECC repose sur :

- Un financement national. Le FODECC est actuellement financé entièrement par des ressources nationales grâce à un prélèvement sur les exportations de cacao et de café. Cela lui procure environ 12 millions d'euros par an en 2025, mais ce montant varie selon les prix du cacao et du café (les prix du cacao sont actuellement élevés).
- Les échanges d'informations avec les producteurs se font entièrement via des applications pour smartphone.
- Pas d'espèces ! Le FODECC utilise un système de bons électroniques pour l'achat d'intrants et de services, ce qui évite les transferts d'espèces et réduit ainsi le risque de corruption.

² Le prélèvement sur les exportations de cacao (225 francs CFA/kg de fèves exportées et 50 francs CFA/kg livré à l'usine) et sur les exportations de café (75 francs CFA/kg de café marchand exporté) constitue actuellement la principale source de financement du FODECC et de diverses institutions connexes mandatées par l'État (ONCC, CICC, SODECAO, CAPEF, SOWEDA) pour appuyer le développement des filières cacao et café dans le pays.

³ Décret du PM d'août 2019, manuel de subvention agricole du MINADER, manuels de subvention G1/G2/G3 du FODECC

- La géoréférenciation des plantations. Les agriculteurs sont tenus de cartographier leurs parcelles pour pouvoir participer, ce qui constitue un point de départ pour le suivi d'une production sans déforestation.
- L'accès aux services bancaires (banclarisation). L'ouverture d'un compte bancaire auprès d'une banque ou d'un établissement de microfinance participant est un préalable à la participation. Le système de subvention du FODECC constitue une base solide pour mobiliser des financements au niveau micro/national.
- Les agriculteurs prennent un engagement financier par le cofinancement. Le FODECC ne couvre en moyenne que 30 % du coût des intrants agricoles subventionnés sur trois ans, et exige donc des producteurs agricoles qu'ils déposent en moyenne 70 % des fonds nécessaires à l'achat d'intrants sur leur compte bancaire pour obtenir des bons électroniques. Cette règle astucieuse réduit considérablement l'incitation des agriculteurs à détourner les ressources. En effet, les intérêts des agriculteurs, qui ont désormais un « intérêt direct », sont alignés sur les objectifs d'intensification durable du FODECC. Il existe une stratégie de sortie ! L'appui aux agriculteurs est dégressif : cycle de subvention sur 5 ans : 40 %–20 %–10 %–0 %–0 %. Combiné à l'obligation de cofinancement des agriculteurs, cela crée un effet de levier financier total de 7:1 pour les petits producteurs.
- Le déploiement est rapide : la phase pilote du « Guichet Producteurs » (Guichet Producteurs), sous forme de bons électroniques, a été lancée dans le département du Mounjo en 2022, puis étendue à l'ensemble du pays en 2023. Depuis lors, ce système a permis d'identifier et d'ouvrir des comptes bancaires pour 350 000 producteurs, ainsi que de géolocaliser l'ensemble de leurs parcelles de café et de cacao.

L'intervention proposée, en appui au FODECC, vise à orienter les filières cacao et café du Cameroun vers des modèles de production zéro déforestation, à faibles émissions et résilients au climat, en combinant des réformes politiques habilitantes, des incitations financières directes liées à la performance environnementale et des investissements dans des pratiques climato-intelligentes. Cet objectif sera atteint en développant à grande échelle le système du FODECC et son Guichet Producteurs, une plateforme innovante et entièrement numérique qui fournit aux agriculteurs des paiements basés sur la performance, un accompagnement technique et des outils de traçabilité.

2. Les composantes et activités du projet RACINE

Le projet RACINE contribue au développement à grande échelle des capacités de subvention directe du FODECC à travers les différentes composantes du Guichet Producteurs, en mettant l'accent en particulier sur la transition agroécologique et les investissements collectifs au niveau des organisations de producteurs et des communes rurales.

Le projet RACINE s'articule autour de trois composantes complémentaires :

1. **Composante 1** : renforcement de l'environnement favorable à une production de cacao et de café zéro déforestation et résiliente au climat au Cameroun.
 - Cette composante sera pilotée par le MINEPAT, l'équipe focale/coordination CAFI, avec l'appui de l'agence de mise en œuvre UNOPS.
2. **Composante 2** : développement à grande échelle du paiement pour services environnementaux pour des filières durables, résilientes au climat et zéro déforestation.
 - Cette composante est pilotée par le FODECC et comprend :

- o Une **sous-composante C2.1** pour le financement direct du Guichet Producteurs et de ses huit composantes techniques spécialisées, et
- o Une **sous-composante C2.2** pour le renforcement des capacités des différents partenaires de terrain et/ou bénéficiaires du Guichet Producteurs afin de les accompagner dans l'atteinte des résultats attendus.

→

3. Composante 3 : suivi, vérification, gestion et production de connaissances.

- Cette composante technique, copilotée par le FODECC et l'UNOPS, permettra la production continue des informations nécessaires aux processus de paiement basés sur les résultats et préparera les audits indépendants annuels requis par le Gouvernement du Cameroun, le FVC et le CAFI pour documenter le déblocage des tranches de paiement successives.

2.1 Composante 1. Renforcement de l'environnement favorable à une production de cacao et de café zéro déforestation et résiliente au climat au Cameroun

La **composante 1** porte sur l'alignement des politiques et des systèmes avec les exigences des marchés internationaux, notamment le règlement européen sur le bois (RBUE), tout en renforçant la coordination interministérielle et la gouvernance de l'utilisation des terres. Cette composante vise à garantir que les engagements environnementaux soient intégrés dans les cadres de développement (agricole) et que les acteurs décentralisés (collectivités locales et producteurs) disposent des outils et de l'autorité nécessaires pour se conformer aux normes de production zéro déforestation.

Résultat 1.1 : aligner les politiques et la coordination institutionnelle pour des filières zéro déforestation.

Le résultat 1.1 porte sur l'amélioration de la coordination interministérielle sous le pilotage du MINEPAT afin d'assurer la cohérence entre l'agriculture, l'environnement, la foresterie, l'utilisation des terres, le commerce et les finances.

Les activités suivantes relèvent de ce résultat :

- **Activité 1.1.1.** Appuyer la mise en œuvre des jalons clés relatifs à l'agriculture prévus par la Lettre d'Intention CAFI, notamment les mesures visant à maîtriser l'expansion agricole, à renforcer le suivi forestier et à intégrer les exigences de zéro déforestation dans les politiques agricoles nationales.
- **Activité 1.1.2.** Renforcer les mécanismes de coordination interministérielle sous le pilotage du MINEPAT, en assurant la cohérence des politiques entre les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'environnement, de la foresterie, de l'utilisation des terres et des finances.

Résultat 1.2. Déployer des outils opérationnels et une gouvernance de l'utilisation des terres pour la conformité et le suivi.

Le résultat 1.2 porte sur le développement et l'institutionnalisation des outils opérationnels et des mécanismes de gouvernance nécessaires à la traçabilité et à la conformité en matière d'utilisation des terres. Cela inclut la mise en place d'un système national de traçabilité pour le cacao et le café, garantissant la géolocalisation complète et la vérification de la légalité des chaînes

d'approvisionnement.⁴ Par ailleurs, ce résultat appuie également la finalisation et la mise en œuvre des plans d'utilisation des terres (PLADDT) au niveau des communes rurales qui n'en disposent pas encore, lesquels servent de base à toutes les activités de terrain et exigent une planification territoriale rigoureuse et participative. Cette activité complète directement le Guichet Communes du FODECC, sur lequel elle s'appuiera pour la mise en œuvre du cofinancement des CTD.

Les activités suivantes relèvent de ce résultat :

- **Activité 1.2.1.** Développer, améliorer et institutionnaliser un système national de traçabilité de la production de cacao et de café, pleinement conforme au règlement européen sur la déforestation (RDUE) et à la feuille de route nationale pour un cacao zéro déforestation.
- **Activité 1.2.2.** Élaborer et mettre en œuvre des plans locaux d'affectation des terres (PLADDT) au niveau des communes rurales qui n'en sont pas encore dotées, afin d'opérationnaliser les accords de préservation du domaine forestier permanent en général, ainsi que les accords spécifiques conclus au niveau local pour les forêts et les terres agricoles situées dans le domaine forestier non permanent.

2.2 Composante 2. Développer le paiement pour services environnementaux pour des filières durables, résilientes au climat et zéro déforestation

La **composante 2** porte sur le déploiement direct d'incitations financières et techniques visant à faire évoluer les pratiques de production à grande échelle. La principale innovation réside dans l'utilisation du système « Guichet » du FODECC, un mécanisme de subvention intégré, numérique et basé sur la performance, qui permet aux agriculteurs et aux acteurs locaux de basculer vers une production de cacao et de café durable, zéro déforestation et résiliente au climat.

À travers trois guichets complémentaires – le Guichet Producteurs, le Guichet Agroécologie et le Guichet Communes – cette composante apporte un appui adapté aux producteurs individuels, favorise les pratiques d'adaptation agroécologique et permet aux collectivités locales et aux coopératives d'investir dans la valorisation et la conservation des forêts.

Sous-composante 2.1 : fonds de contrepartie pour le « Guichet Producteurs » et ses huit composantes de cofinancement pour l'intensification durable et la production zéro déforestation.

La sous-composante 2.1 vise à étendre la portée et l'impact du « Guichet Producteurs » et de ses huit composantes de cofinancement, conçues pour soutenir l'intensification durable et garantir le respect des normes de production zéro déforestation. Cette plateforme numérique fournit aux petits producteurs de cacao et de café des subventions ciblées et basées sur la performance, sous forme de bons électroniques échangeables contre des intrants certifiés tels que des engrais organiques, des plants agroforestiers, du petit matériel et des produits phytosanitaires, par exemple. Les procédures d'accès aux subventions via les bons électroniques sont très simples et directes, ce qui élimine les intermédiaires et réduit considérablement les coûts de transaction et le risque de déperdition.

⁴ Ce travail nécessite une concertation active débouchant sur une collaboration étroite entre les différentes institutions publiques (ONCC, FODECC, SODECAO, SOWEDA) et institutions privées (CICC, GEX, principales entreprises exportatrices, principaux opérateurs de transformation, et autres organisations professionnelles locales et régionales).

Le Guichet Producteurs cofinance également les plans d'affaires, les plans de développement local et les plans de transition agroécologique des producteurs, des communes, des coopératives ou des groupements d'intérêt économique, y compris les services de conseil et d'accompagnement, sur la base d'un processus transparent d'évaluation des dossiers examinés au niveau régional par un comité ad hoc présidé par le Conseil Régional avec les principaux acteurs locaux des secteurs public et privé, puis traités au niveau central par le FODECC.

Ce modèle fonctionne avec un cofinancement moyen des bénéficiaires d'environ 70 % (variable selon les sous-guichets et les composantes, et fondé sur un principe de subventions dégressives sur trois ans), garantissant l'appropriation et l'alignement des incitations, tout en intégrant des exigences de traçabilité et de géolocalisation qui lient l'appui financier à des résultats environnementaux vérifiables.

Résultat 2.1.1. Intensifier et accroître la production durable dans les vergers de cacao et de café

Les activités suivantes relèvent de ce résultat :

- **Activité 2.1.1.1.** Contribution annuelle au sous-guichet Production, composante G1/a-ebon : subvention pour plants certifiés et intrants de qualité, et petit matériel de production
- **Activité 2.1.1.2.** Contribution annuelle au sous-guichet Production, composante G1/b-PA : cofinancement du matériel de production pour les plans d'affaires des petits producteurs et des petites coopératives de production

Résultat 2.1.2. Améliorer la qualité globale des produits de cacao et de café mis sur le marché

Les activités suivantes relèvent de ce résultat :

- **Activité 2.1.2.1.** Contribution annuelle du sous-guichet Communes, composante G2/a-CTD : cofinancement des investissements immobiliers inscrits dans les plans d'investissement des centres de traitement post-récolte dans les communes rurales productrices de cacao et/ou de café
- **Activité 2.1.2.2.** Contribution annuelle au sous-guichet Collectivités locales, composante G2/b/Coop : cofinancement du matériel mobilier pour les plans d'affaires des coopératives ou des groupements d'intérêt économique partenaires des communes pour la gestion de leurs centres de traitement post-récolte.

Résultat 2.1.3. Renforcer la gestion durable des territoires communaux et du couvert forestier

Les activités suivantes relèvent de ce résultat :

- **Activité 2.1.3.1.** Contribution annuelle du sous-guichet Collectivités locales, composante G2/c-PLADDT : cofinancement de l'élaboration des Plans Locaux d'Affectation des Terres et de Développement Durable des communes, définissant l'affectation des terres entre les différents usages agricoles, forestiers, urbains et d'infrastructures, etc.
- **Activité 2.1.3.2.** Contribution annuelle au sous-guichet Collectivités locales, volet G2/d-Investissements verts : cofinancement des investissements verts prévus dans le PLADDT et le PCD (ou tout autre document de planification locale), tels que le reboisement, la revégétalisation, les mesures de protection et de conservation du couvert forestier, les actions de régénération naturelle assistée, les actions de restauration des paysages forestiers et la restauration des bassins versants dégradés, etc.

Résultat 2.1.4. Accompagner la transition agroécologique des exploitations de cacao et de café

Les activités suivantes relèvent de ce résultat :

- **Activité 2.1.4.1.** Contribution annuelle du sous-guichet Durabilité, composante G3/a-

Transition agroécologique : cofinancement sur trois ans des plans de transition agroécologique des producteurs de cacao et/ou de café au niveau de leurs exploitations (vergers, cultures vivrières, jachères) afin de les rendre plus résilientes au climat, par la subvention de matériel végétal pour le renouvellement/la redensification des vergers et leur enrichissement en arbres fertilisants et de couverture, la production de biofertilisants et de biopesticides, l'adoption de pratiques de conservation de la fertilité des sols, etc., sur la base du principe d'intensification et d'adaptation durable des terres agricoles existantes et du renoncement à l'extension des superficies au détriment des forêts naturelles ou régénérées naturellement (atténuation).

- **Activité 2.1.4.2.** Contribution annuelle au sous-guichet Durabilité, composante G3/b-Conseil agricole/transition agroécologique. Cofinancement du conseil agricole pour accompagner individuellement chaque producteur tout au long du processus de transition sur trois ans, depuis la cartographie de l'exploitation et l'élaboration de son plan de transition agroécologique (PTA) jusqu'à la mise en œuvre des activités, leur suivi puis leur évaluation périodique. Le conseiller technique agricole rend compte régulièrement des réalisations au FODECC via la plateforme numérique au moyen de rapports géoréférencés.

Sous-composante 2.2 : renforcement de la structuration et des capacités des acteurs partenaires du FODECC.

Résultat 2.2.1. Appuyer le renforcement et la structuration des organisations professionnelles (coopératives, faïtières, interprofessions)

Les activités suivantes relèvent de ce résultat :

- **Activité 2.2.1.1.** Appui et conseil en développement organisationnel
- **Activité 2.2.1.2.** Renforcement des capacités sur la transition agroécologique, les normes RDUE, les systèmes de financement, etc.

Résultat 2.2.2. Appuyer le développement du réseau national privé de conseil agricole sur la transition agroécologique

Les activités suivantes relèvent de ce résultat :

- **Activité 2.2.2.1.** Gérer et développer le réseau national des conseillers en transition agroécologique via la plateforme numérique du FODECC
- **Activité 2.2.2.2.** Produire et diffuser des outils de formation technique via la plateforme numérique
- **Activité 2.2.2.3.** Appuyer le processus d'accréditation des conseillers agricoles dans les régions

Résultat 2.2.3. Renforcer les capacités des CTD et de leurs partenaires locaux

- **Activité 2.2.3.1.** Appuyer les CTD dans l'élaboration de leurs PLADDT
- **Activité 2.2.3.2.** Appuyer les CTD dans la planification et la mise en œuvre de leurs investissements cofinancés par le FODECC
- **Activité 2.2.3.3.** Appuyer les organisations partenaires des communes dans leurs processus de planification et de mise en œuvre des investissements cofinancés par le FODECC

2.3 Composante 3. Suivi, vérification, gestion et production de connaissances

La **composante 3** porte sur le renforcement des systèmes de suivi, de vérification et d'apprentissage qui sous-tendent le mécanisme de Prêt Indexé sur la Durabilité (SLL) et son alignement avec les exigences du CAFI, du FVC et de l'UE. Elle s'appuie sur l'architecture numérique existante du système Guichet du FODECC pour établir un cadre robuste de suivi, notification et vérification (MRV), capable de suivre la conformité en matière de déforestation, la performance environnementale et l'adoption de pratiques climato-intelligentes par les agriculteurs.

Résultat 3.1. Renforcement des systèmes de données et de MRV pour la gestion axée sur les résultats.

Le résultat 3.1 porte sur l'amélioration de la plateforme numérique existante du FODECC, qui gère l'enregistrement des producteurs, la géolocalisation des parcelles, la distribution des intrants via des bons électroniques et la traçabilité des fonds. En renforçant ce système avec des capacités avancées d'intégration et d'analyse des données, le projet permettra un suivi en temps réel des flux financiers et des résultats environnementaux, y compris le respect des exigences de production zéro déforestation. Le résultat 3.1 introduit également un cadre robuste de suivi, notification et vérification (MRV) aligné sur les normes du CAFI, du FVC et de l'UE.

Les activités prévues sont les suivantes :

- **Activité 3.1.1.** Renforcement du système d'information et de gestion des bons du Guichet
- **Activité 3.1.2.** Cadre MRV (suivi, notification et vérification) robuste pour les opérations du SLL, aligné sur les exigences du CAFI, du FVC et de l'UE
- **Activité 3.1.3.** Vérification indépendante annuelle des résultats du projet selon des méthodes adaptées à la norme ISO 14000

Le résultat 3.2 est consacré à la collecte, à la consolidation et au partage des connaissances générées par la mise en œuvre du premier prêt indexé sur la durabilité (SLL) du Cameroun pour une production de cacao et de café zéro déforestation et résiliente au climat.

L'activité suivante sera mise en œuvre :

- **Activité 3.2.1.** Facilitation des échanges de connaissances Sud-Sud en vue de reproduire le modèle du SLL en s'appuyant sur les partenariats du CAFI avec six pays de la région.

3. Principaux acteurs

3.1 Principaux acteurs institutionnels

L'Entité Accréditée

L'ancrage institutionnel du projet est l'Entité Accréditée (EA), le **Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)**. Le MINEPAT assure la supervision stratégique, la coordination interministérielle, le respect des engagements nationaux (lettre d'intention CAFI) et veille à la bonne application des conditions d'accès aux ressources du prêt indexé sur la durabilité. En tant qu'EA, le MINEPAT signe l'accord de prêt/don avec le FVC et s'engage à respecter les exigences fiduciaires, environnementales et sociales du bailleur, à produire des rapports financiers et de performance, et à coordonner les audits externes annuels.

Le rôle central du MINEPAT dans la coordination et la mise en œuvre est conforme à son mandat national de pilotage des politiques d'investissement et d'utilisation des terres.

En tant qu'EA pour le FVC et entité nationale de coordination du Fonds CAFI au Cameroun, le MINEPAT est chargé d'organiser le comité de pilotage (COPIL) du projet. Le MINEPAT travaillera en étroite collaboration avec la CAA (pour les aspects de décaissement/service de la dette) et se coordonnera étroitement avec le FODECC afin d'assurer la pleine intégration de la gouvernance du projet au sein des organes de gouvernance du FODECC. À cette fin, le COPIL du projet se réunira deux fois par an à la même date que la réunion du Comité de Gestion du FODECC.

Sur le plan financier et procédural, et en particulier pour les prêts souverains/financements publics, tous les décaissements relatifs aux ressources empruntées sont centralisés dans les systèmes nationaux de gestion de la dette et des paiements : la **Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)** est l'organisme public chargé de recevoir, de détenir et de gérer le service des prêts, ainsi que de gérer les comptes de projet conformément à la législation camerounaise. En pratique, les demandes de retrait ou de décaissement initiées par l'EE (par exemple le FODECC pour la Composante 2) sont transmises au MINEPAT (EA) pour instruction, puis à la CAA pour l'ouverture ou l'alimentation du compte de projet, et enfin exécutées selon la modalité convenue (compte désigné, paiement direct par le prêteur, remboursement sur justificatifs, ou instruments tels que les lettres de crédit). Cette centralisation via la CAA garantit la traçabilité, la consolidation des informations sur la dette et le respect des obligations de service de la dette.

Entités de mise en œuvre (EE) : MINEPAT et FODECC

Les **Entités de mise en œuvre (IE)** sont réparties par composante :

- le MINEPAT agira en tant qu'EE pour la Composante 1 (renforcement institutionnel, traçabilité, PLADDT) et la Composante 3 (MRV, connaissances, vérification indépendante), tandis que
- le **Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC)** est l'EE opérationnelle pour la Composante 2 (les trois guichets — Production, Agroécologie, Communes).

Sur le plan juridique, le lien entre l'EA et chaque EA est formalisé dans l'accord de prêt avec le FVC, dénommé Accord relatif à l'Activité Financée (FAA), qui désigne le le FODECC en tant que porteur du projet, assignant à celui-ci des responsabilités, des procédures fiduciaires, des modalités de décaissement, des clauses d'audit et de conformité. Cette convention de prêt (ou FAA) prévoit notamment : une description des activités et des résultats attendus, le calendrier de décaissement (lié à des jalons ou à des pièces justificatives de dépenses), les exigences en matière de passation des marchés, les obligations de rapportage financier et technique, ainsi que des mécanismes de suspension ou de recouvrement des fonds en cas de non-conformité.

Les flux financiers du CFF sont contractuellement acheminés par le biais de la convention principale EA-CFF ; l'EA délègue ensuite, par voie d'accord, des lignes de financement ou des bons de décaissement aux EE, qui seront responsables de la gestion opérationnelle et du transfert aux bénéficiaires finaux.

Cofinanceur international

CAFI (Central African Forest Initiative) – apporte un don complémentaire et appuie la mise en œuvre de prêts indexés sur la durabilité.

Ministères de tutelle du FODECC

- o **MINADER** (Agriculture et Développement Rural)
- o **MINCOMMERCE** (Commerce)
- o **MINRESI** (Recherche Scientifique et Innovation)
- o **MINFI** (Finances)

Ces ministères orientent les politiques sectorielles, la recherche appliquée et la gestion des redevances à l'exportation.

3.2 Acteurs publics et privés nationaux

Cofinanceur gouvernemental

MINCOMMERCE via le FODECC, par le biais de la redevance à l'exportation du cacao (225 francs CFA/kg, dont 126,5 francs CFA/kg sont reversés au FODECC).

Producteurs de cacao et de café

Bénéficiaires directs du projet, cofinçant 60 à 80 % du coût des intrants subventionnés via le système de Guichet. Leur participation active est conditionnée par la géolocalisation des parcelles et un engagement en faveur du « zéro déforestation ».

Coopératives et organisations professionnelles

Accèdent au cofinancement en soumettant des plans d'affaires répondant aux critères du FODECC (productivité, durabilité, gouvernance).

Collectivités territoriales décentralisées (communes rurales)

Acteurs clés des investissements collectifs (infrastructures post-récolte, aménagement du territoire, reboisement, etc.). Le Guichet Collectivités locales peut couvrir jusqu'à 80 % des coûts prévisionnels.

Institutions financières (banques et établissements de microfinance)

Partenaires techniques du FODECC : ouvrent les comptes des producteurs, gèrent les flux de subventions, préfinancent les quotas et assurent la traçabilité financière.

Agro-distributeurs, pépiniéristes et fournisseurs d'équipements

Acteurs agréés du système de subvention ; chargés de fournir des intrants certifiés et de garantir le respect des normes environnementales.

3.3 Autres parties prenantes clés

Acheteurs internationaux et partenaires privés

Concernés indirectement par la conformité au Règlement de l'Union européenne sur la déforestation (EUDR) et par les filières durables.

Communautés rurales et organisations locales

Participent à la mise en œuvre territoriale et à la gouvernance environnementale.

4. Risques environnementaux et sociaux potentiels du projet et mesures de gestion associées

4.1 Détail des risques environnementaux et sociaux et des mesures de gestion correspondantes

Risque 1: Restrictions d'accès/déplacement économique

L'un des principaux objectifs du projet est d'améliorer la gouvernance foncière et d'encourager les producteurs de cacao à adopter des pratiques agricoles durables. Un facteur contextuel que le projet cherche à traiter est l'expansion progressive des plantations liée à l'agriculture itinérante (décrite plus haut). Cette pratique implique le défrichement progressif de zones forestières, qui peuvent notamment se situer sur des terres communales.

Le projet agit à plusieurs niveaux pour améliorer la durabilité de l'utilisation des terres, notamment par l'appui à la planification. Deux activités en particulier soutiennent la finalisation et la mise en œuvre des plans locaux d'aménagement du territoire (PLADDT) à l'échelle des communes rurales, à savoir :

- **Activité 1.2.2.** Élaborer et mettre en œuvre les plans locaux d'aménagement du territoire (PLADDT)
- **Activité 2.1.3.1.** Cofinancer l'élaboration des Plans Locaux de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire des communes, définissant l'affectation des terres entre les différents usages

L'élaboration des plans locaux d'aménagement du territoire (PLADDT) nécessite une cartographie de l'utilisation actuelle des terres. Ce processus pourrait identifier des exploitants qui cultivent du cacao et/ou du café (entre autres cultures) en empiétant sur des terres communautaires pour diverses raisons, notamment :

- Absence de définition précise des zones d'usage
- Opportunisme lié à l'absence de sanctions/de mise en application des limites cartographiées
- Empiètement favorisé par la corruption locale (financière et/ou relationnelle)

Indépendamment de la légalité (ou de l'illégalité) de l'empiètement, le financement des PLADDT par le projet pourrait, en l'absence de mesures spécifiques, entraîner l'expulsion de certains exploitants, se traduisant par leur « déplacement économique ».

Mesure de gestion du risque :

L'aménagement du territoire aux différentes échelles est régi par la loi-cadre de 2011 sur l'aménagement du territoire et le développement durable (n° 2011/008), y compris les plans locaux (PLADDT)⁵. La procédure est codifiée dans le Guide méthodologique d'élaboration des PLADDT, élaboré par le MINEPAT en 2021.⁶ Cette procédure comprend plusieurs phases et étapes de concertation avec les parties prenantes concernées, en particulier les exploitants des terres :

1. Organisation et préparation du processus / lancement officiel
 - o Mise en place des structures de pilotage (comité de pilotage, équipe technique, etc.).
 - o Atelier de lancement, communication/sensibilisation des populations et parties prenantes concernées.
 - o Mobilisation des données de base, du cadre institutionnel et financier.
2. Diagnostic communal
 - o Collecte et analyse des données à l'échelle communale (population, infrastructures, occupation actuelle des sols, contraintes naturelles, régime foncier, etc.).
3. Diagnostic de terroir/villageois
 - o Diagnostic approfondi à l'échelle des terroirs, des villages ou des groupes de villages : enquêtes participatives, collecte d'informations locales, cartographie, conflits d'usage des terres, etc.
4. Rapportage, élaboration du projet (avant-projet provisoire)
 - o Élaboration des options d'affectation des terres, des projets d'infrastructures, des projets d'aménagement, du zonage futur.
 - o Restitution aux parties prenantes locales afin de recueillir leurs observations.
5. Prise en compte des observations/ajustements
 - o Intégration des observations, ajustements cartographiques ou réglementaires de l'avant-projet.
6. Finalisation, approbation officielle et diffusion publique
 - o Finalisation du document formel (cartes, textes réglementaires, documents techniques).
 - o Soumission pour approbation selon les procédures déterminées (par les autorités compétentes).
 - o Publication/diffusion au public et aux parties prenantes locales.
7. Mise en œuvre, suivi et évaluation
 - o Exécution des projets retenus, suivi du respect des prescriptions du PLADDT, révisions périodiques (généralement tous les cinq ans) à des fins d'ajustement.

Le guide précise également les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes (État, commune, services déconcentrés, bureaux d'études, population, autorités traditionnelles, etc.). Compte tenu du mandat de la collectivité locale en matière de zonage sur son territoire, lorsque des empiétements sont identifiés lors du diagnostic local/villageois, le processus de concertation encadré permettrait de trouver collectivement des solutions avec les exploitants afin d'éviter les conflits et le déplacement économique.

Le MINEPAT veillera à l'application de ce guide méthodologique lors de l'élaboration des PLADDT et pourra veiller à ce que le processus d'élaboration des PLADDT constitue un moyen de résoudre à l'amiable les conflits d'usage entre les communes et les exploitants.

⁵ <https://faolex.fao.org/docs/pdf/Cmr192524.pdf>

⁶ https://euredd.efi.int/wp-content/uploads/2023/09/220322_GUIDE-DELABORATION-DES-PLADDT-FINAL-22-Mars-2022.pdf

Risque 2 : Risques de pollution locale

L'un des objectifs du projet RACINE est de contribuer au renforcement des capacités de subvention directe du FODECC par le biais du Guichet des producteurs. Ce guichet vise à accompagner les producteurs dans l'intensification de leur production, notamment par :

- Des subventions (électroniques) pour l'achat de plants et d'intrants (pesticides et engrais) — activité 2.1.1.1 — et
- Le cofinancement d'équipements de production pour les plans d'affaires des petits producteurs et des petites coopératives de production — activité 2.1.1.2

Ces deux activités pourraient donc entraîner une augmentation de l'utilisation d'engrais foliaires solides et liquides ainsi que de traitements insecticides et fongicides appliqués au pulvérisateur ou au nébuliseur, accroissant les risques de pollution locale (sols et eaux) et de mauvaise gestion des déchets (emballages, conditionnements, etc.).

Mesure de gestion du risque :

De manière générale, en raison du coût élevé des intrants, le gaspillage de produits (surutilisation) devrait être naturellement limité. Toutefois, plusieurs mesures d'atténuation de ce risque sont prévues :

- Les cahiers des charges techniques des fournisseurs (caractéristiques des fournisseurs et des intrants définies dans les accords signés avec les fournisseurs agréés) encourageront :
 - La promotion de produits homologués par le MINADER, minimisant l'utilisation de substances dangereuses et la production d'émissions dangereuses
 - La récupération des emballages vides de produits chimiques par les fournisseurs d'intrants
- En matière d'approvisionnement en produits, les bons électroniques permettront l'acquisition :
 - Biopesticides/insecticides
 - Petits équipements pour une meilleure utilisation des intrants

Outre ces mesures relatives à l'approvisionnement du Guichet des producteurs, le FODECC, par l'intermédiaire de ses partenaires :

- Sensibilisera les exploitants à l'utilisation responsable des engrais et des pesticides, notamment par des démonstrations pratiques sur les types et modes d'application corrects.
- Formera les producteurs à la gestion des déchets dangereux
- Communiquera les normes de qualité environnementale et les spécifications à l'export afin de limiter l'utilisation des pesticides, y compris des limites de résidus inférieures au seuil de détection.
- Contrôle qualité des intrants, équipements, machines, services, matériels et autres articles éligibles (contrôle par échantillonnage aléatoire).⁷

⁷ Le FODECC conclut des conventions-cadres de partenariat avec les ordonnateurs techniques et les autres organismes spécialisés compétents dans les filières, permettant la mobilisation de leurs principaux services internes et rattachés. Ils pourront ainsi contribuer au contrôle de la qualité, notamment par la vérification périodique d'un échantillon représentatif de chaque type de produit subventionné.

Dans une deuxième phase, le projet vise à accompagner les producteurs dans leur transition vers l'agroécologie à l'échelle de leurs exploitations. L'activité 2.1.4.2 permettra aux producteurs participant au Guichet Durabilité (composante G3/a — Transition agroécologique) de bénéficier d'un accompagnement individuel tout au long du processus de transition, d'une durée de trois ans, comprenant :

- La cartographie de l'exploitation
- L'élaboration de leur plan de transition agroécologique (PTA)
- La mise en œuvre des activités
- Le suivi et l'évaluation périodique.

Le conseiller technique agricole rendra compte régulièrement des réalisations au FODECC via la plateforme numérique, au moyen de rapports géoréférencés.

Risque 3 : Travail sans équipement approprié lors des opérations de pulvérisation sur les plantations

Ce risque est complémentaire au risque 2 et est lié aux mêmes activités appuyant l'intensification de la production de cacao et de café, en particulier :

- Les subventions (électroniques) pour l'achat de plants et d'intrants (pesticides et engrais) **activité 2.1.1.1** et
- Le cofinancement d'équipements de production, des plans d'affaires pour les petits producteurs et les petites coopératives de production **activité 2.1.1.2**

De même que ces deux activités pourraient entraîner une pollution locale du fait de l'augmentation de l'utilisation d'engrais foliaires solides et liquides ainsi que de traitements insecticides et fongicides au pulvérisateur ou au nébuliseur, l'utilisation de ces produits sans équipement approprié pourrait entraîner des maladies, voire des blessures, chez les producteurs.

Mesure de gestion du risque :

Pour atténuer ce risque, le projet s'appuiera sur plusieurs des mesures déjà prévues pour le risque précédent :

- Les cahiers des charges techniques des fournisseurs encourageront :
 - La promotion de produits homologués par le MINADER, minimisant l'utilisation de substances dangereuses et la production d'émissions dangereuses
- Les bons électroniques permettront d'acquérir :
 - Biopesticides/insecticides
 - Petits équipements pour une meilleure utilisation des intrants

Le FODECC, par l'intermédiaire de ses partenaires :

- Proposera des sessions de formation et de sensibilisation aux exploitants sur les risques professionnels et les mesures de prévention liés à la pulvérisation de produits chimiques, notamment par des démonstrations pratiques sur les types et modes d'application corrects.
- Formera les producteurs à la gestion des déchets dangereux

Risque 4: Travail des enfants sur les plantations

Le cadre juridique camerounais régit les horaires de travail et les tâches acceptables pour les enfants.⁸ Selon le Code du travail camerounais, les enfants sont autorisés à travailler à partir de 15 ans, et ceux de moins de 14 ans travaillant dans les exploitations cacaoyères peuvent le faire dans un cadre familial caractérisé par la socialisation et l'apprentissage.⁹

Le gouvernement, par l'intermédiaire de l'Institut National de la Statistique (INS), a mené en 2007 une enquête modulaire sur le travail des enfants, en vue de réaliser une enquête plus complète à l'échelle nationale. Les résultats de cette enquête révèlent qu'en 2007, 41 % des enfants âgés de 5 à 17 ans, soit 2 441 181 enfants, travaillaient au Cameroun. Parmi les enfants économiquement actifs âgés de 5 à 17 ans, 85,2 % étaient occupés dans l'agriculture, la pêche, la foresterie et la cueillette, tandis que 79,3 % des enfants économiquement actifs exerçaient un travail non rémunéré en tant qu'aides familiaux.¹⁰

Toutes les activités du projet visant à intensifier la production, en particulier les activités **2.1.1.1** et **2.1.1.2**, pourraient évidemment inciter les producteurs à recourir au travail de leurs enfants. Bien que des statistiques plus récentes fassent défaut, l'étude de l'INS confirme que la majorité des enfants de moins de 14 ans travaillant dans le secteur du cacao le font en tant qu'aides familiaux, ce qui est autorisé par la législation nationale.

Mesure de gestion du risque :

Le projet mettra en œuvre un Système de suivi et de remédiation du travail des enfants (CLMRS) développé par l'Initiative internationale sur le cacao (ICI). Il s'agit d'une démarche structurée visant à identifier, prévenir et remédier au travail des enfants dans les filières d'approvisionnement en cacao. Le CLMRS s'appuie sur un réseau de facilitateurs communautaires qui rendent régulièrement visite aux ménages afin de les sensibiliser aux risques et aux conséquences du travail des enfants.

Ces facilitateurs identifient activement les enfants exerçant des travaux dangereux ou exposés au risque de travail des enfants, enregistrent leurs cas et mettent en place des mesures d'accompagnement adaptées à l'enfant, à sa famille ou à la communauté au sens large. Cet accompagnement peut inclure l'accès à l'éducation, des kits scolaires, des cours de soutien, une assistance à l'obtention d'un acte de naissance et l'amélioration des infrastructures scolaires.

Le système s'articule autour de quatre fonctions principales :

⁸ Décret n° 17 du 27 mai 1969 relatif au travail des enfants (Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun, 1er juin 1969, n° 10, p. 939)

⁹ LOI n° 92/007 DU 14 août 1992 PORTANT CODE DU TRAVAIL. Article 86

¹⁰ COMMISSION D'EXPERTS POUR L'APPLICATION DES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS (CEACR) 2010, Observation, Convention n° 182 <https://www.ilo.org/sites/default/files/2025-02/2014%20Compendium%20of%20hazardous%20child%20labour%20lists%20-%20Cameroon.pdf>

- Sensibiliser les exploitants, les enfants et les communautés au travail des enfants et à ses effets néfastes.
- Identifier les cas de travail des enfants grâce à un suivi actif et à des outils normalisés de collecte de données.
- Apporter un accompagnement pour la remédiation et la prévention, notamment par la diversification des revenus des ménages agricoles et des programmes d'autonomisation des femmes.
- Effectuer des visites de suivi afin de contrôler la situation de l'enfant et de garantir sa sortie durable du travail des enfants.

Les données sur l'efficacité de la mise en œuvre de l'ICI au Ghana et en Côte d'Ivoire montrent que 44 % des enfants auparavant engagés dans le travail des enfants n'y étaient plus soumis après deux visites de suivi consécutives. Cela souligne l'importance d'un suivi continu et de l'engagement communautaire.

Pour atténuer ce risque, le projet mettra l'accent sur les conditions à inclure dans les accords signés avec les producteurs participants, à savoir l'engagement à ce que le travail des enfants n'ait pas lieu à des moments susceptibles de nuire à leur scolarité.

Le FODECC, par l'intermédiaire de ses partenaires (dont le Centre Technique de la Foresterie Communale (CTFC)) :

- Organisera des sessions de sensibilisation des producteurs sur l'interdiction du travail des enfants dans les plantations de cacao et de café lorsqu'il nuit à leur scolarité
- Vérifiera un échantillon représentatif de parcelles au moyen d'inspections sur site

Risque 5 : Enregistrement potentiel de bénéficiaires dont les parcelles sont situées dans des zones forestières permanentes/aires protégées

Avec la hausse de la demande mondiale et des prix du cacao, les exploitants camerounais sont souvent incités à étendre leurs plantations de cacao dans les zones forestières adjacentes. Cette expansion implique le défrichement de forêts primaires et secondaires pour faire place aux cultures de cacao. Les pratiques traditionnelles au Cameroun recourent souvent à une méthode de défrichement par coupe et brûlis de la végétation existante afin de dégager des espaces plus ouverts.

Compte tenu de cette tendance contextuelle, le Guichet des producteurs pourrait finir par soutenir l'intensification de plantations situées dans des zones forestières permanentes/aires protégées, notamment par le biais des activités 2.1.1.1 et 2.1.1.2.

Mesure de gestion du risque :

Le système d'enregistrement des producteurs permet de gérer ce risque. Le FODECC a mis en place un système de contrôle des données cartographiques qui vérifie que les parcelles géoréférencées se situent bien en dehors du domaine forestier permanent (DFP). Comme détaillé dans le **Manuel opérationnel du Guichet des producteurs**, le géoréférencement du producteur via l'application mobile du FODECC (AGRI4FARMER) est ensuite superposé à la carte du domaine

forestier permanent. Si une parcelle, selon son relevé GPS, se situe à l'intérieur du domaine forestier permanent de l'État du Cameroun (aire protégée, unité forestière d'aménagement, forêt communale, ZIC, réserve forestière), elle sera automatiquement marquée en rouge et le processus de subvention pour cette parcelle sera définitivement bloqué pour l'ensemble des guichets et sections du Guichet des producteurs.¹¹

Les agents du MINADER dans les régions, ainsi que les associations locales, seront également disponibles pour accompagner les producteurs dans leur enregistrement et leurs déclarations, afin d'éviter les exclusions liées à des erreurs de procédure.

En outre, le FODECC, avec l'appui du Centre Technique de la Foresterie Communale (CTFC), prévoit de déployer des équipes chargées de vérifier les données du système d'information géographique au moyen de contrôles aléatoires sur le terrain.

Risque 6: Non-respect des règles de travail et des normes de sécurité lors de la construction de bâtiments

Le projet apportera un appui financier aux communes pour faciliter les investissements immobiliers et la construction/réhabilitation de centres de traitement post-récolte (activité 2.1.2.1), ainsi que le cofinancement de l'équipement des coopératives ou des groupements d'intérêt économique (GIE) partenaires des communes pour la gestion de leurs centres de traitement post-récolte (activité 2.1.2.2).

Il est possible que, lors de la mise en œuvre de ces activités, certains prestataires adoptent des pratiques non conformes au droit du travail (contractualisation), notamment en matière de conditions de santé et de sécurité sur les chantiers.

Mesure de gestion du risque :

La construction des bâtiments, en particulier des centres de traitement post-récolte dans les communes, suivra la procédure camerounaise de passation des marchés publics¹², ainsi que la législation applicable en matière d'études d'impact environnemental¹³, de permis de construire¹⁴, d'exigences techniques et de sécurité, et d'exécution et de contrôle des travaux. Ces procédures incluent les dispositions du Code du travail¹⁵ et de santé et sécurité au travail (HSE).

Le Centre Technique de la Foresterie Communale (CTFC), grâce au financement du FODECC, sera chargé d'apporter un appui, des conseils et un suivi aux communes, depuis l'aide à la planification,

¹¹ Les limites du Domaine Forestier Permanent (DFP), propriété privée de l'État (parcs nationaux, réserves forestières, réserves et sanctuaires de faune, concessions forestières (UFA), zones de chasse (ZIC), jardins botaniques, etc.) et des communes (forêts communales), sont intangibles. Aucune activité agricole n'est autorisée dans le DFP.

¹² Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics (et textes connexes). Les études, travaux et fournitures financés par le budget de l'État, une commune ou des fonds publics sont soumis au Code des marchés publics : préparation (PI, DAO), publicité, mise en concurrence, attribution, contrôle et paiement.

¹³ Décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 (procédure d'étude d'impact environnemental)

¹⁴ Loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun (un permis est requis avant toute construction)

¹⁵ Code du travail (Loi n° 92/007 du 14 août 1992)

la programmation, la budgétisation et la préparation des demandes de financement, etc., jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

Le Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales du FODECC sera chargé de :

- vérifier le respect des exigences techniques et de sécurité ainsi que des dispositions du Code du travail et de santé et sécurité au travail (HSE) lors du processus de contractualisation (collecte de la documentation).
- Veiller à ce que l'obligation de signaler les incidents/accidents du travail soit communiquée au FODECC
- Veiller à ce que le Mécanisme de gestion des plaintes soit communiqué aux communes bénéficiaires du FODECC et que celles-ci en communiquent l'existence aux travailleurs employés.

Risque 7 : Impact potentiel de la production de café et de cacao sur la biodiversité

À l'instar de la pollution que pourrait entraîner l'intensification de la culture du café et du cacao, les plantations de cacao en monoculture remplacent les variétés anciennes et les espèces sauvages par un nombre restreint de variétés commerciales. Cette uniformité génétique réduit la capacité d'adaptation de la culture, et l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides pourrait accélérer l'appauvrissement des sols.

Comme pour les risques précédents, les activités concernées sont celles qui contribuent au renforcement des capacités de subvention directe du FODECC via le Guichet des producteurs. En particulier :

- **Activité 2.1.1.1** subventions (électroniques) pour l'achat de plants, d'intrants (pesticides et engrais) et
- **Activité 2.1.1.2** Cofinancement d'équipements de production pour les plans d'affaires des petits producteurs et des petites coopératives de production

Mesure de gestion du risque :

Le projet vise à réduire l'impact de la production de cacao et de café sur la déforestation et, plus généralement, sur l'appauvrissement des écosystèmes. D'une part, l'intensification des plantations existantes permettra de lutter contre la dégradation de la biodiversité en limitant la surface nécessaire à chaque producteur, grâce aux gains de productivité obtenus par le Guichet des producteurs. Comme mentionné précédemment :

- Les cahiers des charges techniques des fournisseurs (caractéristiques des fournisseurs et des intrants définies dans les accords signés avec les fournisseurs agréés) encourageront :
 - La promotion de produits homologués par le MINADER, minimisant l'utilisation de substances dangereuses et la production d'émissions dangereuses
 - La récupération des emballages vides de produits chimiques par les fournisseurs d'intrants
- Les bons électroniques permettront d'acquérir :

- o Biopesticides/insecticides
- o Petits équipements pour une meilleure utilisation des intrants

Le projet accompagnera également les producteurs (qui optent pour le Guichet Durabilité) dans leur transition agroécologique à l'échelle de l'exploitation, grâce à un accompagnement individuel tout au long du processus de transition (décrit plus haut)

Outre ces mesures relatives au Guichet des producteurs, le FODECC, par l'intermédiaire de ses partenaires :

- Sensibilisera les producteurs à l'utilisation d'engrais organiques
- Sensibilisera et accompagnera les bénéficiaires du Guichet des producteurs vers le Guichet Agroécologique
- Vérifiera un échantillon représentatif de parcelles au moyen d'inspections sur site et du SIG

Risque 8 : Impact des variations climatiques sur la productivité des cultures

Ce risque n'est pas strictement lié aux activités du projet elles-mêmes, mais plutôt à un facteur contextuel (le changement climatique) susceptible d'affecter la durabilité du projet lui-même. Les activités les plus directement concernées sont celles qui contribuent au renforcement des capacités de subvention directe du FODECC via le Guichet des producteurs. En particulier :

- **Activité 2.1.1.1** subventions (électroniques) pour l'achat de plants, d'intrants (pesticides et engrais) et
- **Activité 2.1.1.2** cofinancement d'équipements de production pour les plans d'affaires des petits producteurs et des petites coopératives de production

Mesure de gestion du risque :

Le Guichet Durabilité du FODECC vise à améliorer la résilience des plantations face aux impacts du changement climatique. Accompagner les exploitants dans l'accès au Guichet Durabilité constitue donc la principale stratégie d'atténuation de ce risque, notamment :

- En accompagnant les bénéficiaires des aménagements en matière de préservation environnementale et de résilience au changement climatique, à travers le plan de transition agroécologique (PTA)
- En formant les producteurs aux techniques de production durable et aux pratiques agricoles intelligentes face au climat
- En fournissant du matériel végétal pour le développement de l'agroforesterie

Risque 9 : Accès inégal des femmes au Guichet des producteurs

Les femmes jouent un rôle de premier plan dans la production agricole et l'économie domestique. Elles sont nombreuses dans le secteur agricole : 71,6 % dans le secteur agricole informel¹⁶ et 56,3 % de la main-d'œuvre agricole. Dans les filières de cultures de rente (cacao, café, coton, etc.), autrefois réservées aux hommes, les femmes sont de plus en plus nombreuses mais rencontrent généralement d'énormes difficultés, notamment en matière d'accès à la propriété foncière, aux intrants agricoles, aux ressources financières (crédit, subventions, dons, etc.), à la main-d'œuvre qualifiée et de faible maîtrise des techniques agricoles modernes »¹⁷ ce qui réduit leur capacité de production et la compétitivité de leurs exploitations.

Seules 10 % d'entre elles sont propriétaires de terres, contre 90 % des hommes¹⁸¹⁹. Bien que le cadre juridique existant facilite l'accès à la terre pour les femmes comme pour les hommes²⁰, des considérations coutumières et le faible pouvoir économique des femmes rurales compliquent leur accès à la terre et sa maîtrise.

S'agissant de la participation à la prise de décision, les femmes sont largement sous-représentées dans toutes les sphères de décision (par exemple, seules 8 % des maires sont des femmes)²¹. Elles demeurent fortement désavantagées dans la gestion des ressources de l'exploitation et sont très peu associées au dialogue sur les politiques de développement des filières (et disposent donc de très peu d'occasions de faire entendre leur voix). Les hommes ont un accès privilégié aux réunions communautaires publiques et prennent souvent seuls des décisions concernant la communauté.

Compte tenu de cette réalité, il est hautement probable qu'un nombre plus restreint de femmes sollicite des subventions. Cela tient toutefois à des inégalités contextuelles en matière d'accès à la terre, et non à des mesures discriminatoires liées à la conception du projet.

Mesure de gestion du risque :

Le projet a élaboré un plan d'action genre. Sa mise en œuvre visera à lutter contre les inégalités contextuelles dans la filière café-cacao. Sa finalisation et sa mise en œuvre relèveront de la responsabilité de la cellule genre et inclusion du FODECC.

Risque 10 : Risque 10 : Peuples autochtones : conditions de travail et accès au Guichet des producteurs

Les peuples autochtones reconnus au Cameroun se répartissent en deux grandes catégories :²²

- les Baka, les Bagyéli et les Bakola, également connus sous le nom de « peuples de la forêt » ou, de manière péjorative, de « pygmées ».

¹⁶ Annuaire statistique du MINPROFF, p.59

¹⁷ « Cameroun, profil genre pays, Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille/ONU Femmes, 2020 »

¹⁸ Organisation Internationale du Café (OIC) et Office National du Cacao et du Café (ONCC), 2019, *Cameroon Coffee Profile*, p. 16.

¹⁹ Les femmes ont accès à des parcelles de terre qu'elles cultivent. Cependant, cet accès à la terre ne leur confère pas de contrôle sur celle-ci. Elles ne bénéficient pas des droits d'héritage foncier de leurs parents et de leurs maris. Lorsque la terre est en jeu, les femmes ont peu de possibilités de faire valoir leurs droits (OCHA, 2019, Données sur l'égalité de genre au Cameroun, p. 2).

²⁰ Le cadre juridique camerounais favorise l'accès des citoyens à la terre à travers trois (03) principaux textes, notamment (i) l'Ordonnance 74/1 du 6 juin 1974 fixant le régime foncier, (ii) le Décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier et (iii) le Décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret précédent, permettant aux femmes et aux hommes d'acquérir la propriété foncière.

²¹ SND 30, op. cit. p. 99.

²² RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES POPULATIONS/COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES (2005), Adopté par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa 28e session ordinaire

- Le rapport mentionne également les peuples Mbororo, éleveurs transhumants.

On estime que 0,4 % de la population totale du Cameroun est composée de Bagyeli ou de Bakola, dont le nombre est évalué à environ 4 000 personnes, et de Baka, estimés à environ 40 000 personnes. Les Baka vivent principalement dans les régions de l'Est et du Sud du Cameroun. Les Bakola et les Bagyeli vivent sur un territoire d'environ 12 000 km² dans le sud du Cameroun, notamment dans les arrondissements d'Akom II, Bipindi, Kribi et Lolodorf.²³

À l'origine, les peuples de la forêt du Cameroun étaient de purs chasseurs-cueilleurs, ne pratiquant pratiquement aucune culture. Plusieurs campagnes de sédentarisation menées pendant et après la période coloniale ont abouti, dans les années 1960, à ce que la plupart des Baka, Bagyeli et Bakola disposent d'une parcelle permanente où ils résidaient l'essentiel de l'année. Au cours de ce processus de sédentarisation, les Baka, Bagyeli et Bakola ont adopté les pratiques agricoles vivrières des autres groupes ethniques vivant dans la région. La plupart du temps, ils vivent dans des campements semi-permanents à proximité des villages agricoles et entretiennent des relations économiques et rituelles avec ces villageois, mais durant la longue saison sèche (de novembre à mars), ils se déplacent vers leurs campements de chasse en forêt.²⁴

Il existe également des cas où des membres de ces peuples travaillent comme ouvriers sur des plantations appartenant à des Bantous, dans des conditions souvent qualifiées d'« abusives ».²⁵ Il n'existe toutefois aucune étude détaillée documentant la présence et les conditions de travail des peuples autochtones dans les filières cacao et café.

Compte tenu de ce contexte, il est peu probable qu'un nombre important d'exploitants s'enregistrant aux guichets soient issus des peuples autochtones, et rien ne permet de penser que, si tel était le cas, le FODECC se livrerait à des pratiques discriminatoires dans l'attribution des subventions. Il est toutefois impossible d'exclure totalement cette possibilité. Il est également possible que des exploitants bénéficiaires du projet emploient des travailleurs issus des groupes autochtones identifiés ci-dessus, et que ces travailleurs soient employés dans de mauvaises conditions (faible rémunération, etc.). Une étude de 2026 menée par le CED et Fern dans dix localités des régions du Centre, du Sud et de l'Est apporte des éléments actualisés montrant que les femmes baka sont spécifiquement cantonnées à des travaux faiblement rémunérés sur des plantations appartenant à des Bantous, avec un contrôle limité de leurs revenus et une forte exposition à des conditions d'exploitation. Sur cette base, et conformément à l'évaluation figurant dans l'IPPF (Annexe 8), la dimension « travail » de ce risque est évaluée comme Modérée en termes de sévérité, nonobstant la faible probabilité que des producteurs autochtones soient directement enregistrés dans le système du FODECC, compte tenu de leur participation actuellement marginale au secteur formel.

Mesure de gestion du risque :

Un Cadre de planification pour les peuples autochtones (IPPF) a été élaboré en tant que document d'accompagnement du présent PGES (voir Annexe 8). L'IPPF établit le cadre de gestion de

²³ <https://iwgia.org/en/cameroon.html>

²⁴ Schmidt-Soltan, K., Dr (2003) Plan de développement des peuples autochtones (« pygmées ») pour le programme sectoriel forêts et environnement

²⁵ Les droits des peuples autochtones au Cameroun. Rapport complémentaire soumis à la suite du troisième rapport périodique du Cameroun, 54e session ordinaire, octobre 2013. Présenté à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, soumis conjointement par : Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), Okani, Réseau de Recherche d'Appui aux Actions Concertées en faveur des Pygmées (RACOPY), Association pour le Développement Social et Culturel des Mbororo (MBOSCUA), Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones (IWGIA), Forest Peoples Programme (FPP)

l'ensemble des interactions du projet avec les peuples autochtones tout au long de la mise en œuvre, et doit être lu conjointement avec les mesures ci-dessous.

Mesures applicables dès le démarrage du projet :

- Le FODECC commanditera une étude de référence (Année 1) afin de documenter la participation des peuples autochtones en tant que propriétaires ou ouvriers sur les plantations de cacao et de café, les obstacles qu'ils rencontrent pour accéder aux subventions du FODECC, leurs conditions de travail, ainsi que leur présence et leur usage coutumier des terres dans les communes bénéficiaires. L'étude comprendra des consultations structurées avec les communautés autochtones et sera soumise au MINEPAT et au FVC au plus tard au mois 12.
- Tous les accords producteurs conclus dans le cadre du système de Guichet du FODECC comporteront une clause interdisant les pratiques de travail abusives touchant les travailleurs autochtones. Les conseillers agricoles seront formés à identifier et à signaler les cas d'exploitation du travail des peuples autochtones via la plateforme numérique de suivi.
- Le FODECC, en partenariat avec des organisations représentatives des peuples autochtones (CED, OKANI, RACOPY), organisera des sessions de sensibilisation dans les communautés autochtones afin d'expliquer les critères d'éligibilité et de fournir un accompagnement facilité pour le géoréférencement des parcelles et l'ouverture de comptes bancaires.
- Le système d'enregistrement du FODECC n'exige pas de titre foncier formel comme condition d'éligibilité, ce qui est essentiel pour les producteurs autochtones, qui détiennent généralement un titre coutumier mais non formel.
- Dans les communes où la présence de peuples autochtones est avérée, le MINEPAT veillera à ce que les processus PLADDT cartographient explicitement l'usage coutumier des terres, y compris les zones forestières utilisées pour la chasse, la cueillette et les activités saisonnières. Aucune affectation de terres ne sera formalisée sans consultation préalable des communautés autochtones concernées.

Lorsque les dispositions de l'IPPF sont activées :

Des Plans pour les peuples autochtones (IPP) spécifiques à un site seront élaborés dans le cadre de l'IPPF chaque fois que l'une des circonstances suivantes se présente durant la mise en œuvre :

- Un processus PLADDT mené dans une commune où la présence de peuples autochtones est significative propose de formaliser des affectations de terres qui restreindraient ou supprimeraient l'accès coutumier des peuples autochtones aux zones forestières ;
- Un centre de traitement post-récolte ou toute autre activité de génie civil est proposé au sein ou à proximité immédiate d'une forêt sacrée reconnue ou d'un site reconnu d'importance culturelle pour les peuples autochtones ;
- Toute activité du projet aurait un impact négatif significatif sur le patrimoine culturel des peuples autochtones ou restreindrait leur accès aux ressources naturelles sur des terres soumises à une propriété traditionnelle ou à un usage coutumier.

Dans ces circonstances, le FODECC ou le MINEPAT suspendra l'activité concernée et engagera la procédure de CLIP prévue par l'IPPF (Annexe A de l'IPPF) avant de poursuivre.

4.2 Synthèse des risques environnementaux et sociaux et des mesures de gestion du projet

Les principaux risques environnementaux et sociaux potentiels du projet décrits dans la section précédente sont résumés dans le tableau suivant.

Principaux risques	Activités concernées	Niveau de risque	Mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux (voir détails dans la section précédente)	Responsable de la mise en œuvre/du suivi
Risque 1 : Restrictions d'accès/de déplacement économique	● Activité 1.2.2. Élaborer et mettre en œuvre les plans locaux d'aménagement du territoire (PLADDT) ● Activité 2.1.3.1. Cofinancer l'élaboration des Plans Locaux de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire de la commune, définissant l'affectation des terres entre les différents usages	P:3 I:2 Importance : Modérée	→ Mise en œuvre de la procédure participative d'élaboration des PLADDT telle que codifiée dans le Guide méthodologique d'élaboration des PLADDT élaboré par le MINEPAT en 2021. ²⁶	MINEPAT
Risque 2 : utilisation d'engrais solides, d'engrais foliaires et de pulvérisations d'insecticides/fongicides comportant des risques de pollution locale.	● Activité 2.1.1.1. Contribution annuelle au sous-guichet Production, composante G1/a-ebon : subvention pour plants certifiés et intrants de qualité, et petit équipement de production	P:4 I:2 Importance : Modérée	→ Mesures générales de limitation du gaspillage et du mauvais usage des intrants ● Le coût élevé des intrants limite naturellement le gaspillage. ● Des mesures d'atténuation spécifiques sont prévues pour renforcer ce contrôle.	Producteurs Fournisseurs agréés

²⁶ https://euredd.efi.int/wp-content/uploads/2023/09/220322_GUIDE-DELABORATION-DES-PLADDT-FINAL-22-Mars-2022.pdf

[illegible]

Risque 6 : non-respect des règles de travail et des normes de sécurité lors de la construction de bâtiments	Le projet apportera un soutien financier aux communes pour faciliter les investissements immobiliers et la construction/réhabilitation de centres de traitement post-récolte (activité 2.1.2.1), ainsi que le cofinancement de l'achat d'équipements pour les coopératives ou groupements d'intérêt économique (GIE) partenaires des communes pour la gestion de leurs centres de traitement post-récolte (activité 2.1.2.2).	P:3 I: 3 Importance : Modérée	→ Procédures de construction : ● Application des procédures camerounaises de marchés publics. ● Respect de la législation nationale relative aux études d'impact environnemental, aux permis de construire, aux exigences techniques et de sécurité, et à l'exécution/au contrôle des travaux. ● Respect des dispositions du Code du travail et des normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE) au travail. ----- → Rôle du CTFC (financé par le FODECC) : ● Appui, conseil et suivi des communes pour la planification, la programmation, la budgétisation, la préparation des dossiers de financement et le suivi de la mise en œuvre des infrastructures. ----- → Responsabilités du Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales du FODECC : ● Vérification du respect des exigences techniques, de sécurité et HSE lors du processus de passation des marchés (collecte de la documentation). ● Assurer la communication et le suivi des incidents ou accidents du travail signalés au FODECC. ● Informer les communes bénéficiaires sur le mécanisme de gestion des plaintes et veiller à ce que les travailleurs soient informés.	Cellules communales de passation des marchés publics CTFC FODECC (cellule de sauvegardes)

Risque 7 : impact potentiel de la production de café et de cacao sur la biodiversité	Activités 2.1.1.1 et 2.1.1.2.	P:3 I:3 Importance : Modérée	→ Objectif global du projet : ● Réduire l'impact de la production de cacao et de café sur la déforestation et la dégradation des écosystèmes. ● Intensifier les plantations existantes pour limiter l'extension des surfaces cultivées grâce aux gains de productivité du Guichet Producteurs. ----- → Spécifications techniques pour les fournisseurs : ● Promotion des produits homologués par le MINADER pour réduire les substances dangereuses et les émissions. ● Récupération des emballages vides de produits chimiques par les fournisseurs d'intrants. ----- → Bons électroniques : ● Fourniture de biopesticides/insecticides. ● Achat de petit équipement pour améliorer l'utilisation des intrants. ----- → Appui aux producteurs : ● Appui aux producteurs engagés dans le Guichet Durabilité pour une transition agroécologique au niveau de l'exploitation. ----- → Actions du FODECC et de ses partenaires : ● Sensibilisation à l'utilisation d'engrais organiques. ● Appui aux bénéficiaires du dispositif Producteurs pour la	FODECC Fournisseurs Conseillers agricoles certifiés
---	-------------------------------	---------------------------------------	--	--

			transition vers le dispositif Agroécologique. ● Contrôles sur site et par SIG d'un échantillon représentatif de parcelles à des fins de vérification.	
Risque 8 : impact des variations climatiques sur la productivité des cultures		P:2 I:3 Importance : Modérée	→ Objectif de durabilité : ● Renforcer la résilience des plantations face aux impacts du changement climatique. ● L'appui aux producteurs pour l'accès au guichet de durabilité constitue la principale mesure d'atténuation du risque. ----- → Mesures spécifiques : ● Mise en œuvre du Plan de Transition Agroécologique (PTA) pour promouvoir la préservation de l'environnement et la résilience climatique. ● Formation des producteurs aux techniques de production durable et aux pratiques agricoles intelligentes face au climat. ● Fourniture de matériel végétal pour le développement de l'agroforesterie.	FODECC - cellule de formation, cellule de suivi-évaluation, et Conseillers agricoles certifiés
Risque 9 : accès inégal des femmes au guichet des producteurs		P:2 I:2 Importance : Faible	→ Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action genre (GAP) par le projet. ● Objectif : lutter contre les inégalités de genre existantes dans les filières café et cacao. ● Responsabilité : la Cellule Genre et Inclusion du FODECC sera chargée de finaliser et de mettre en œuvre le plan.	FODECC – Cellule Genre et Inclusion

Risque 10 : discrimination potentielle et/ou violation des droits des peuples autochtones en matière d'accès au guichet		P:2 I:3 Importance : Modérée	→ Un Cadre de planification pour les peuples autochtones (IPPF) a été élaboré en tant qu'Annexe 8 du dossier de sauvegardes du projet. Il établit le cadre de gestion de toutes les interactions du projet avec les peuples autochtones et précise dans quels cas des Plans pour les peuples autochtones (IPP) spécifiques au site et des processus FPIC seront requis. → Commanditer une étude de référence sur les peuples autochtones (Année 1) documentant leur participation dans le secteur cacao/café, les conditions de travail, les barrières d'accès et l'usage coutumier des terres dans les communes bénéficiaires. → Tous les accords avec les producteurs devront inclure une clause interdisant les pratiques de travail abusives affectant les travailleurs autochtones. Suivi assuré via les rapports des conseillers agricoles et le MGP. → Sensibilisation ciblée et appui facilité à l'enregistrement FODECC des producteurs autochtones, via des partenariats avec le CED, OKANI et le RACOPY. → Les processus PLADDT dans les zones à présence de peuples autochtones devront inclure une cartographie explicite de l'usage coutumier des terres. Aucune attribution foncière ne sera formalisée sans consultation préalable. → Déclenchement des IPP et du FPIC lorsque : les activités PLADDT restreignent l'accès des peuples autochtones à la forêt ; des travaux de génie civil affectent des sites du patrimoine culturel autochtone ; ou toute activité a un impact significatif sur l'accès des peuples autochtones aux ressources naturelles. Procédure complète à l'Annexe A de l'IPPF.	FODECC - Cellule de sauvegardes
---	--	--	--	--

5. Mise en œuvre et suivi du PGES

5.1 Organisation institutionnelle de la mise en œuvre

La mise en œuvre du PGES s'appuie sur les structures institutionnelles déjà impliquées dans l'exécution des composantes techniques du projet. Ces structures veilleront à l'intégration systématique des mesures environnementales et sociales dans la planification, la programmation, le financement et le suivi des activités du projet.

Le MINEPAT, en tant qu'Entité Accréditée (EA), assure la supervision stratégique du PGES. Il veille au respect des politiques nationales et des exigences environnementales et sociales du Fonds Vert pour le Climat (FVC) et de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI). Le MINEPAT assure également la coordination avec les ministères sectoriels concernés (MINADER, MINFOF, **MINEPDED**, MINCOMMERCE, MINFI, MINRESI) et assure le suivi global des indicateurs de performance environnementale et sociale.

Le FODECC, en tant qu'Entité de mise en œuvre (EE) responsable de la Composante 2, est chargé de la mise en œuvre opérationnelle des mesures environnementales et sociales relatives aux guichets (Producteurs, Communautés et Durabilité). Le FODECC, à travers sa Cellule de sauvegardes environnementales et sociales (SES), assure :

- la vérification de la conformité environnementale et sociale des activités ;
- la supervision des activités de sensibilisation, de formation et de communication ;
- le suivi régulier de la mise en œuvre des mesures d'atténuation par les producteurs, les agrodealers, les communes et les coopératives.

Les collectivités territoriales décentralisées (CTD), en particulier les communes rurales bénéficiaires, sont chargées d'intégrer les mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre de leurs Plans Locaux d'Affectation des Terres et de Développement Durable (PLADDT) et dans la supervision des projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures communautaires.

Les conseillers agricoles certifiés et les partenaires techniques (CTFC, agrodealers, EMF, etc.) appuieront la mise en œuvre des mesures du PGES à travers :

- le conseil et l'appui direct aux producteurs ;
- le suivi des bonnes pratiques agricoles et de sécurité ;
- la collecte d'informations et le rapportage sur le terrain.

Une commission technique de suivi environnemental et social du projet sera mise en place, rattachée au Comité de pilotage (COFIL) du projet, afin d'assurer la coordination et l'examen périodique de la performance environnementale et sociale. Elle se réunira deux fois par an.

5.2 Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités est une condition essentielle à la mise en œuvre effective du PGES. Le projet financera des activités de formation, d'information et de sensibilisation destinées aux différentes parties prenantes du projet :

Parties prenantes	Thèmes de formation/appui	Fréquence/Modalité
Personnel du FODECC et du MINEPAT	Gestion environnementale et sociale, suivi des mesures de gestion environnementale et sociale, communication et gestion des plaintes	Formation initiale + sessions de recyclage annuelles
Conseillers agricoles certifiés	Bonnes pratiques agricoles, santé et sécurité, gestion des intrants, approche genre et inclusion	Sessions régionales semestrielles
Producteurs et coopératives	Utilisation responsable des intrants, santé et sécurité, lutte contre le travail des enfants, pratiques agroécologiques	Sensibilisation continue via le Guichet et les visites de conseil
Communes et CTD	Intégration du PGES dans la passation des marchés, le suivi de chantier, la gestion des plaintes	Ateliers annuels

Des supports pédagogiques et des modules de formation seront élaborés en partenariat avec le Centre Technique Forestier Communal (CTFC) et mis à disposition via la plateforme numérique du FODECC.

5.3 Suivi, évaluation et rapportage

Le suivi environnemental et social vise à vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation et de bonification et à garantir le respect des obligations légales et des politiques de sauvegarde du FVC et de la CAFI.

Le suivi sera assuré à trois niveaux :

1. Suivi de terrain par les conseillers agricoles et les cellules forestières dans les communes bénéficiaires, à travers des rapports périodiques de conformité environnementale et sociale (incluant des photos géoréférencées via la plateforme du FODECC) ;
2. Suivi consolidé par la cellule SES du FODECC, qui analysera les données collectées, vérifiera les indicateurs et mènera des missions d'appui/contrôle ;
3. Suivi stratégique par le MINEPAT, à travers des rapports trimestriels et annuels consolidés soumis au FVC et à la CAFI.

Un rapport semestriel de suivi environnemental et social sera produit par le FODECC et soumis au MINEPAT. Il comprendra :

- l'état d'avancement des mesures d'atténuation ;
- les cas de non-conformité et les mesures correctives ;
- les plaintes reçues et leur résolution ;
- les besoins complémentaires en formation ou en assistance technique.

Une vérification indépendante annuelle sera réalisée conformément au système MRV du projet (Activité 3.1.3).

5.4 Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le FODECC mettra en place un mécanisme transparent, accessible et inclusif permettant aux parties prenantes (producteurs, travailleurs, riverains, etc.) de soumettre leurs plaintes, préoccupations ou suggestions.

Toute personne, communauté, prestataire de services ou partie prenante affectée peut déposer une plainte. Les plaintes peuvent être anonymes ou déposées par un représentant autorisé. Les plaintes sans lien avec les activités financées par le FODECC ou hors du champ du projet sont irrecevables.

Le MGP comportera quatre niveaux :

1. Niveau local : plaintes soumises au conseiller agricole ou à la commune ;
2. Niveau régional FODECC : enregistrement dans la base de données du Guichet et vérification initiale ;
3. Niveau central (Cellule SES du FODECC) : analyse approfondie, suivi des mesures correctives ;
4. Niveau MINEPAT/COPIL : traitement des cas complexes ou non résolus.

Chaque plainte sera enregistrée dans un registre électronique avec accusé de réception. Les réponses seront apportées dans un délai maximal de 30 jours ouvrés. Les canaux comprendront : formulaires papier, application mobile, ligne téléphonique, ou dépôt à la mairie. Une procédure de traitement des plaintes sera détaillée.

Ces quatre niveaux constituent l'escalade interne du mécanisme au niveau du projet, qui est le premier des trois niveaux de recours ouverts à toute personne affectée. Le deuxième niveau est le Mécanisme de gestion des plaintes institutionnel du MINEPAT, Entité Accréditée, fondé sur ses instruments SEAH signés, avec des enquêtes menées par l'Inspection Générale (IGEFS) et des sanctions prononcées par la Cellule CELCOR/SEAH. Le troisième niveau est le Mécanisme de Recours Indépendant (IRM) du Fonds Vert pour le Climat. Toute personne affectée peut porter une plainte au niveau de l'Entité Accréditée ou directement devant l'IRM du FVC, sans devoir épuiser les niveaux inférieurs ; l'accusé de réception est délivré dans un délai de 24 heures et, pour les plaintes SEAH, la réponse est déclenchée dans un délai de 72 heures. Le Mécanisme de gestion des plaintes décrit dans cette section constitue le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet, terme utilisé dans l'ensemble de la proposition de financement et de ses annexes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera accessible, inclusif, centré sur la personne survivante et sensible au genre, avec des procédures spécifiques pour les cas SEAH incluant un signalement confidentiel assorti d'une documentation sûre et éthique de ces cas, précisant quand et où signaler les incidents et quelles actions de suivi seront entreprises ; ainsi que des modalités permettant d'apporter, en temps utile, des services et des réparations aux personnes survivantes, incluant, le cas échéant, des soins médicaux, un accompagnement psychosocial, un appui juridique, des mesures de protection portées par la communauté, et la réinsertion.

Le Spécialiste environnemental et social tiendra un registre des plaintes comprenant :

- o le nombre et la nature des plaintes reçues,
- o les délais de traitement,
- o les résultats et les niveaux de satisfaction.

Le MGP du FODECC est un outil essentiel de transparence, de redevabilité et de dialogue avec les parties prenantes. Il garantit une gestion structurée, accessible et équitable des préoccupations, favorisant ainsi la durabilité sociale et environnementale des projets soutenus.

Le fonctionnement détaillé de ce mécanisme est précisé dans le Mécanisme de gestion des plaintes au niveau du projet et dans le mécanisme consolidé de gestion des plaintes SEAH du MINEPAT,

annexés au présent PGES. Au niveau de l'Entité de mise en œuvre, il découle du cadre de gestion des plaintes du FODECC énoncé dans le Système de gestion environnementale et sociale du FODECC (Annexe 5), qui impose à chaque activité financée de disposer de son propre mécanisme de gestion des plaintes.

5.5 Calendrier de mise en œuvre

Le PGES sera mis en œuvre pendant toute la durée du projet RACINE (6 ans). Les mesures de suivi, de formation et de sensibilisation seront poursuivies, avec des revues semestrielles et une actualisation annuelle du PGES fondée sur les résultats du suivi et les recommandations des audits.